

Description

Gyroled Classe 2 bleu sur hampe



**HOMOLOGUE
R65
CETMEF**



XL classe 2



Classe 2



AVANTAGES :

- Feu de signalisation Homologué R65 Classe 2 à éclats,
- Amélioration de la sécurité par un renforcement de la puissance lumineuse,
- Puissance lumineuse : 200 candelas sur 360°,
- Technologie à diodes électroluminescentes (LED),
- Economie d'énergie : consommation réduite,
- Utilisation possible avec le moteur éteint,
- Pas d'entretien,
- Réduction de l'usure des éléments électriques du véhicule : Batterie, Alternateur...,
- Solide : Dôme et parabole en polycarbonate,
- Durée de vie du Gyroled® égale à celle du véhicule,
- Pas de perturbation électromagnétique (CEM),
- Confort d'utilisation : niveau sonore = 0 dB,
- Homologué CETMEF

Caractéristiques Techniques

- Feu bleu à led flash (double éclat)
- Cabochon en polycarbonate bleu
- Tension d'alimentation : de 10 à 30V DC.
- Température de fonctionnement : -40°C à +85°C
- Consommation : 12V: 1800mA / 24V: 900mA
- Dimensions (Hauteur x Diamètre en mm) : Standard classe 2: 102 x 105 / XL classe 2 : 177 x 152

Pour plus d'informations contacter :

MERCURA- 4 Rue Louis Pasteur - CS 40053 - 41261 La Chaussée Saint Victor -FRANCE

Email : info@mercurea.fr Site internet : www.mercurea.fr - Tel : 02 54 57 52 52

Homologations

PHOTOMETRIE :

Homologation selon règlement ECE-R65

Bleu en mode flash (à éclats) **TB2 (E2) 00 10033**

130 candelas : valeur dans le plan horizontal 0°.

PROTECTIONS :

Protection contre les impacts mécaniques : IK08 selon NF EN 50102

CEM : N° e2 03 08036,

DIRECTIVE 2006/28 n°e2*72/245*2006/28*08036 - Conforme CISPR25 (2002) classe 3

ELECTRIQUE: ISO 7637-2(2004), Cahier des charges PSA B21 7110 (2001) & Renault 36-00-808/___E (2001)

TEMPERATURE: T° extrême en fonctionnement § 4.6.1. cdc PSA B21 7130 (2001)

Homologation CETMEF

Compatible avec la norme NFP 98-795

Réglementation

Les engins de service hivernal peuvent être équipés de feux spéciaux réservés aux véhicules d'intervention urgente.

Il s'agit de feux bleus à éclat (dit de catégorie B au sens du code de la route), qui émettent une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants.

Attention, ces feux sont différents de ceux utilisés par les véhicules qui bénéficient de la priorité de passage (feux de catégorie A au sens du code de la route), comme notamment les véhicules de police, de gendarmerie et des sapeurs-pompiers.

Ces feux doivent être utilisés lorsque ces engins participent à la lutte contre le verglas ou la neige uniquement. De plus, ils doivent être retirés ou masqués hors période hivernale pour éviter toute confusion.

Le feu bleu à éclats (dont les conditions d'usage ont été évoquées précédemment) signale aux usagers qu'ils doivent faciliter la progression du véhicule, mais ne donne en aucun cas une priorité de passage. Autrement dit, l'utilisation du feu bleu à éclats entraîne plus un devoir pour les autres usagers qu'un droit pour les conducteurs des véhicules qui en sont équipés.



| Désignation | Fixation | Code |
|-----------------------------|----------|-------|
| Gyroled classe 2 bleu flash | Hampe | 23528 |
| Gyroled XL classe 2 bleu | Hampe | 23535 |

Pour plus d'informations contacter :

MERCURA- 4 Rue Louis Pasteur - CS 40053 - 41261 La Chaussée Saint Victor -FRANCE

Email : info@mercurea.fr Site internet : www.mercurea.fr - Tel : 02 54 57 52 52